

Compte rendu de la séance du 13 septembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Paul NOGUES

Ordre du jour:

- éclairage stade,
- foyer rural de Loures Barousse,
- sécurité routière dans le village,
- fusion des communautés de communes, nouvelle délibération,
- renouvellement du bail de la gendarmerie et révision du loyer,
- travaux logements au-dessus de la salle du conseil et de la mairie (fuites d'eau),
- redevance d'occupation du domaine public (conduites de gaz),
- questions diverses (facturation déchets verts, location logement, réunion commission des travaux, dérogation adhésion au GHT pour l'hôpital de Lannemezan, réponse à une demande de miroir, canal/Mme Boyer, la Poste)

Délibérations du conseil:

Eclairage stade (2016 58)

M. Le maire fait part d'une correspondance du District Haute-Garonne / Comminges de la fédération française de football concernant l'éclairage du stade municipal de football qui est utilisée par l'association « Barousse Football-Club Pyrénées ».

D'après le relevé d'éclairage effectué par le district, il convient de prévoir que les travaux suivants :

- Changer une lampe de projecteur côté route ;
- Procéder au nettoyage des vitres des projecteurs avant le début de championnat (17/09/2016).

Par ailleurs, M. le Maire passe la parole à Jean-Michel Palao qui expose qu'il existe un problème de consommation électrique avec le stade puisque la consommation a été multipliée par 12 en 1 an. Elle est passée de 869 Kwh en juin 2015 à 10249 Kwh en juin 2016.

Afin de juguler cette hausse de consommation, il est souhaitable de mener une vérification des installations électriques du stade et d'étudier la mise en place d'un système d'éclairage du stade par le biais d'un monnayeur à jetons qui seraient alloués aux différents utilisateurs du stade de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur les travaux demandés par le district Haute-Garonne / Comminges de la fédération française de football. Daniel Castex est chargé de se rapprocher du SDE ou toute autre entreprise d'électricité pour mener à bien ces travaux ; par ailleurs ce dernier demandera une étude pour l'installation d'un système de commande électrique par le biais d'un monnayeur à jetons.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Foyer Rural de Loures Barousse - Demande d'aide exceptionnelle (2016 59)

M. le Maire fait part d'un courrier du foyer rural de Loures-Barousse qui sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de notre commune.

M. le Maire commente ce courrier qui indique que le Foyer Rural a son siège à la mairie de Loures Barousse depuis 1973. Association d'éducation populaire, le foyer rural de Loures Barousse a pour vocation l'animation et le développement d'activités en milieu rural que les bénévoles successifs, depuis 43 ans, se font fort de maintenir.

Cette association compte 3 salariés et plus de 70 adhérents de notre commune et de l'ensemble de notre canton de Barousse.

En février 2015, l'association a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui a généré un redressement de 732.50 €. Redressement lié à des déclarations avec un taux de cotisation erroné et donc mal appliqué sur l'exercice de 2012 et celui de 2013. Durant ces périodes, l'association était encore accompagnée administrativement par la fédération départementale des foyers ruraux des Hautes-Pyrénées, mise en liquidation judiciaire en décembre 2014. Depuis, le foyer rural de Loures-Barousse est affilié à la fédération de la Haute-Garonne. Il faut savoir que l'année 2015 a été une année difficile pour l'association qui a continué ses activités, au gré de mauvaises surprises financières, devant en effet faire face à des majorations, des régularisations dont elle n'avait pas connaissance ! Au terme de la saison écoulée, tout a été régularisé, seul le redressement URSSAF est en cours de traitement.

M. le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € soit attribuée au Foyer Rural de Loures-Barousse, cette subvention sera prélevée à l'article 6574 (demande en cours d'année).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sécurité routière dans le village (2016 60)

M. Le Maire expose toutes les mesures concernant la sécurité routière de notre village, lesquelles doivent faire l'objet de la mise en place d'une signalétique adaptée et la prise d'arrêtés municipaux.

Il demande que le conseil municipal se prononce sur les divers points suivants :

- Sens interdit : piste cyclable au niveau du stade et le long du Pôle Jeunesse ;
- Interdiction de stationner : devant Carrefour Contact ;
- Interdiction de stationner : avenue de Lespoue suite au marquage au sol ;
- Panneau stop : sortie allée salle des fêtes / parc public à hauteur de Atomic Radio ;
- Interdiction de stationner et nouvelle mesure de circulation : rue Nationale à hauteur Chti Bodéga.

Hormis l'interdiction de stationner devant le Carrefour Contact, qui n'est pas de la compétence de la commune mais de l'exploitant du magasin, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place des diverses mesures listées par M. le maire.

M. le maire est chargé, d'une part, de la mise en place d'une signalétique adaptée et, d'autre part, de la prise des arrêtés correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fusion des communautés de communes de la Vallée de barousse et de Saint-Laurent de Neste (2016 61)

Donnant suite à l'arrêté du 1^{er} avril 2016 de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées sur la fusion des communautés de communes de Saint-Laurent de Neste et de la Barousse, M. le Maire rappelle que la commune s'est prononcée sur le nom et le siège du nouvel EPCI. Par courrier du 17 juillet 2016, Madame la Préfète indique qu'au terme de la consultation, aucune proposition n'a obtenu une majorité qualifiée, et qu'il convient donc à nouveau de se prononcer.

Vu cette demande de délibération :

a) Sur le nom du futur EPCI.

- Considérant qu'il convient d'avoir un nom où se retrouvent les deux identités de territoire,
- Considérant que le nom de « Neste Barousse » rempli la condition si dessus évoquée,
- Constatant que le nom de « Neste Barousse » est utilisé depuis des décennies pour les regroupements associatifs divers (agricoles, sportifs) et confessionnels, des deux territoires,
- Par ces motifs, M. le Maire propose de maintenir pour nom du futur EPCI « Neste Barousse ».

b) Sur la localisation du siège.

- Constatant que le seul bâtiment à usage administratif et propriété du futur EPCI est situé à Sarp, siège actuel de la Communauté de Communes de Barousse (Maison de la Barousse),
- Considérant que la situation géographique de la Maison de la Barousse à Sarp est à peu près centrale du futur territoire (au nord le village de Cantaous, à l'ouest la Vallée du Nistos, au sud les vallées de Ferrère et de Sost)
- Considérant que le siège aurait tout intérêt à être situé sur un bien appartenant au futur EPCI, (Ce qui n'exclut pas que les diverses réunions puissent être décentralisées sur tous les villages du futur territoire)
- Par ces motifs, M. le Maire propose le siège de la Maison de la Barousse à Sarp, actuellement seul bâtiment à usage administratif du futur EPCI.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions de M. le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Renouvellement du bail du bâtiment de Gendarmerie et révision du loyer (2016 62)

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la part du commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées qui prévoit le renouvellement et la révision du loyer de la gendarmerie pour un montant annuel de 28 500 € soit 2 375 € mensuel, selon l'estimation effectuée par France Domaine.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce montant de loyer et de l'autoriser à signer un nouveau bail.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur les propositions énoncées par M. le Maire et le charge de passer avec la gendarmerie les actes liés au loyer du casernement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Canalisation transport de gaz - Redevance d'occupation du domaine public (2016 63)

La société de transport et infrastructures Gaz de France (TIGF) possède sur notre commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur les indices d'ingénierie paru au journal officiel.

Pour l'année 2016, la TIGF nous propose une redevance d'un montant de 116 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la proposition de redevance présentée par la TIGF pour un montant de 116 €. Il charge M. le Maire d'émettre le titre exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de la maternelle et du primaire (2016 64)

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de fixer la participation des communes pour leurs enfants qui fréquentent les écoles de la maternelle et du primaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il a été recensé 163 enfants. Les frais engagés par notre commune sont évalués à 93 557,37 € ce qui fait par enfant un coût de 573,97 €. Cette année M. le Maire propose de fixer le montant de participation à 380 € par enfant.

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, M. le Maire rappelle qu'il est tenu compte dans cette demande de participation des ressources des communes ayant des revenus modestes, il s'agit donc d'une participation raisonnable et non pas la totalité du prix de revient par enfant pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de participation à 380 € par enfant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Commercialisation du Lotissement du Bernissa (2016 65)

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 16 août 2016, il avait été évoqué par Dominique Caron des contacts avec la société BRUNO PETIT afin d'étudier des modalités pour la vente des lots du Lotissement communal « Le Bernissa ».

M. le maire passe la parole à Daniel Castex qui fait part des propositions de la société BRUNO PETIT, à savoir : impression et distribution de 17 700 prospectus pour un coût de 2 400 €.

La société BRUNO PETIT serait disposée à assurer la moitié de cette dépense avec, en contrepartie, l'exclusivité pendant un an sur la commercialisation de 12 lots du lotissement au choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur les propositions de la société BRUNO PETIT, participation de notre commune à hauteur de 1 200 € pour l'impression et distribution de 17 700 prospectus et l'exclusivité pendant un an sur la commercialisation de 12 lots du lotissement au choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ramassage des déchets verts

M. le maire rappelle que dans sa séance du 26 juillet 2016, le conseil municipal a décidé une facturation au-delà de quatre sacs de déchets verts. M. le maire demande au conseil municipal de déterminer le montant de cette facturation.

Après discussion et réflexion, les membres du conseil municipal décident qu'il n'a pas lieu de fixer une facturation spécifique au ramassage des surplus de sacs de déchets verts ; il suffit simplement d'indiquer aux personnes la possibilité de louer le camion communal avec chauffeur.

Installation d'un miroir avenue de la Barousse (2016 66)

M. le Maire fait état d'une demande d'installation de miroir émanant de Mme et M. LORME demeurant avenue de la Barousse : en effet, les intéressés font part de difficulté pour sortir de leur propriété.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour une telle installation. Toutefois, le miroir et les frais d'installation seront à la charge de M. et Mme LORME.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Achat d'un nettoyeur haute-pression (2016 67)

M. le Maire fait part d'une demande d'achat d'un nettoyeur haute-pression de type « Karcher » émanant du personnel technique de notre commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'achat d'un tel équipement. Daniel Castex est chargé de cet achat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Canal et droit d'eau / nettoyage des fossés

Afin de clarifier les modalités d'utilisation des droits d'eau par les différents utilisateurs du canal, M. le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une prochaine réunion.

La Poste

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} décembre 2016, la Direction des Postes a décidé une réduction d'ouverture de 2 heures par semaine du bureau de poste de

notre commune. Certains conseillers municipaux font part de leur inquiétude sur cette initiative et le risque à terme de menace de fermeture du bureau de Poste.

Pigeons

Jean-Paul Noguès fait part du nombre inquiétant de pigeons dans notre commune, notamment aux alentours du bâtiment de l'église.

Après discussion, il est préconisé l'emploi d'appât contraceptif afin de freiner l'augmentation de cette population colombophile envahissante.

Réhabilitation des logements communaux

Une réunion de la commission travaux est fixée fin septembre afin de faire le point sur la réhabilitation des logements communaux au 5, rue Nationale.

Sécurité marché

Marie-Hélène Daffos fait part de son inquiétude sur les risques encourus par les personnes qui viennent au marché du village le vendredi matin, notamment au regard de la circulation automobiles.

M. le Maire répond qu'il est difficile de tout régler ; malgré tout, certains aménagements ont déjà été mis en place.

La mise en place d'une signalétique adaptée avenue de Montréjeau pourrait être envisagée.

23 h 00 fin de séance